EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

123 PRESTIGIMMO

Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe, relevant du dispositif Malraux, faisant offre au Public, au capital social initial de 765 600 euros.
Capital social statutaire : 44 020 240 euros.
Siège social : 42, avenue Poincaré, 75116 Paris.

Constitution
Suivant acte en date du 26 juillet 2011, enregistré à PARIS, le 8 Août 2011, bordereau n°2011/847 case n° 27, il a été procédé à l'établissement des statuts d'une Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe, faisant offre au Public régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, les articles L.214-50 et suivants et R.214-116 et suivants du Code Monétaire et Financier fixant le régime applicable aux Sociétés Civiles autorisées à faire Offre au Public, et par tous textes subséquents ainsi que par les présents statuts :

Dénomination : 123Prestigimmo

Objet Social : la Société a pour objet exclusif l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif.
Siège social : 42, avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris.
Immatriculation : 534 264 288 RCS Paris en date du 24 août 2011.
Durée : jusqu'au 23 août 2026.

Le capital social initial est fixé à sept cent soixante cinq mille six cent euros (765 600 euros), divisé en 870 parts de 880 euros de valeur nominale. Le capital social initial a été entièrement libéré sans Offre au Public.
Le capital social statutaire est fixé à quarante quatre millions vingt mille deux cent quarante euros (44 020 240 euros) divisés en 50 023 parts de 880 euros de valeur nominale.
Si dans les 12 mois de la date d'ouverture des souscriptions au public, les dites souscriptions n'atteignent pas 15 % du capital maximum statutaire, la société sera dissoute et les souscriptions recueillies auprès du public seront remboursées aux associés concernés.
Responsabilité des associés : la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est engagée en fonction de sa part dans le capital et est limitée à une fois la fraction dudit capital qu'il possède.
Augmentation de capital :
L'assemblée générale extraordinaire de la société 123Prestigimmo qui s'est tenue le 30 mars 2012 a voté la réduction du montant de l'augmentation de capital en cours la ramenant ainsi d'un montant de 43 254 640 euros par émission de 49 153 parts à un montant de 8 999 760 euros par l'émission de 10 227 parts nouvelles destinées à porter le capital social de 765 600 euros à 9 765 360 euros. Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts et selon les dispositions relatives aux Sociétés Civiles de Placement Immobilier, la société de gestion a décidé de modifier la souscription à compter du 30 avril 2012, dans les conditions suivantes :
Montant de l'augmentation de capital 8 999 760 euros par l'émission de 10 227 parts nouvelles destinées à porter le capital social de 765 600 euros à 9 765 360 euros
Prix de souscription des parts : 1 000 euros dont :
Nominal : 880,00 euros
Prime d'émission : 120,00 euros
Dont commission de souscription due :
— au titre des frais de collecte : 110,00 euros
— au titre des frais de recherche et d'acquisition des actifs 10,00 euros
Soit un prix de souscription de 1 000 euros par part net de tous autres frais.

La société de gestion perçoit de la société 123Prestigimmo, lors des augmentations de capital, une commission de 12 % TTC du prix de souscription.
Cette commission supporte :
— Les frais de collecte à hauteur de 11 % TTC soit 110 euros (commission exonérée de TVA)
— Les frais de recherche et d'acquisition des actifs à hauteur de 0,84 % HT soit 1 % TTC au taux de TVA en vigueur, soit 10 euros TTC
Libération : totalité du prix à la souscription.
Minimum de souscription : 5 parts.
Jouissance des parts : premier jour du mois de la souscription.
Date d'ouverture des souscriptions: 24 octobre 2011
Date de clôture des souscriptions : 20 décembre 2012.
Toutefois, la Société de gestion aura la possibilité
— pendant la période de souscription, de clôturer l'augmentation de capital par anticipation, sans préavis, dès que le montant initialement prévu aura été intégralement souscrit ;
— pendant la période de souscription, de relever le montant de l'augmentation de capital, dans une limite de 30% du montant initial au cas où le montant initialement prévu aurait été collecté ;
— à l'issue de la période de souscription, d'arrêter le montant de l'augmentation de capital au niveau des souscriptions reçues, pour autant que ces souscriptions atteignent 75 % du montant initialement prévu ;
— à l'issue de la période de souscription de proroger ladite période si l'émission n'a pas été intégralement souscrite à la date de clôture.
Cessions de parts: la liquidité du placement sera très limitée. L'avantage fiscal, composante importante de la rentabilité du placement, ne pourra être transmis, si bien que les possibilités de vente seront réduites, sauf à des prix très décotés.

Gestion : la société de gestion est la Société 123Venture : Société anonyme, au capital de 534 706 euros, ayant son siège social : 42, avenue Raymond Poincaré - 75 116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro : B 432 510 345, représentée par Monsieur Paul de Fréminville en sa qualité de Directeur Général Délégué.
La société de gestion a été nommée pour la durée de la Société.
Le document d'information prévu par l'article L.412-1 du Code Monétaire et Financier a reçu de l'Autorité des Marchés Financiers le visa SCPI n° 12-10 en date du 24 avril 2012.

Ce document est disponible auprès de la Société de Gestion 123Venture et auprès des établissements bancaires des réseaux distributeurs par elle dument mandatés.

1201735